LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération
N° 26.184.1
En exercice ... 37
Présents 33
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

MISSION D'URBANISTE – ARCHITECTE COORDONNATEUR POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC VIA EUROPA – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 22 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

33 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylhame KASSI, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie BOUISSIERE CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE COLIN).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Maryse LACOMBE.

Secrétaire de séance : monsieur Serge BACCOU.

****

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Mission d'Urbaniste-Architecte Coordonnateur pour l'aménagement de la ZAC Via Europa – Lancement d'une procédure de consultation – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-1, L2124-2 et R2121-5 ;

Vu l'annexe n° 2 du Code de la commande publique relative aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser une mission d'Urbaniste-Architecte Coordonnateur pour la réalisation de la ZAC Via Europa, en extension de la ZAE existante, sur le territoire de la commune de Vendres ;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de lancer une consultation pour ce marché ;

Considérant que le montant de ce marché de services est estimé à 110 000 € HT ;

Considérant que, compte tenu du montant global cumulé des marchés de prestations intellectuelles pour la réalisation de la même opération de travaux « aménagement de la ZAC Via Europa », la procédure de passation applicable est la procédure formalisée ;

Considérant que la procédure formalisée envisagée est l'appel d'offres ouvert ;

Considérant que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, si la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord cadre ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure le marché ci-dessus exposé.

II. AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le marché relatif à la mission d'Urbaniste-Architecte Coordonnateur pour la réalisation de la ZAC Via Europa.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Délibération transmise au représentant de l'État le 05 OCT. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Serge BACCOU

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18